



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2017

SPÉCIAL N° 9 - SEPTEMBRE 2017

SOMMAIRE

DDTM de l'Aude SUEDT

- Décision DDTM-SUEDT-UDS-2017-0014 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer portant délégation pour liquider les taxes d'urbanisme 1
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2017-173 portant autorisation exceptionnelle de transport et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques sur la commune de Couffoulens..... 4
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2017-174 portant autorisation exceptionnelle de transport et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques sur la commune de Couffoulens..... 6



Décision DDTM-SUEDT-UDS- 2017-0014 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer portant délégation pour liquider les taxes d'urbanisme

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255 A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 331-1 et suivants, R 331-1 et suivants, relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

VU l'article R 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 nommant M. Jean François DESBOUIS, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la délégation de signature en date du 12 octobre 2016,

Considérant que Madame CHEVALIER Catherine qui prend ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2017 à la cellule fiscalité au SAT Est Maritime, il y a lieu de modifier la présente délégation en tant qu'il convient de lui donner délégation de compétence pour procéder au contrôle des dossiers taxés et de passer le calcul à l'état « calcul vérifié » dans ADS 2007 ou de rejeter le dossier en lieu et place de Monsieur LAHANA Thierry,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La délégation de signature en date du 12 octobre 2016 est abrogée,

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc VETTER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer,
- Monsieur Stéphane DEFOS, Chef du Service Urbanisme Environnement Développement des Territoires (SUEDT),

- Monsieur Malik AIT-AISSA, adjoint au chef du Service Urbanisme Environnement Développement des Territoires,

à effet de signer

- les états récapitulatifs de recettes,
- les états récapitulatifs donnant lieu à décharge, réduction, restitution totale ou partielle donnant lieu à une annulation totale ou partielle suite à des réclamations contentieuses,
- les états récapitulatifs résultant des procédures de contrôles et de sanctions en application des articles L 331-21 à L 331-23 du code de l'urbanisme,
- les états récapitulatifs résultant des remises gracieuses en application de l'article L 331-28 du code de l'urbanisme,
- les états récapitulatifs de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP),
- de signer les admissions en non valeur

ARTICLE 3 :

Délégation de compétence est donnée à :

- Madame FERRANDO Brigitte et à Madame CHEVALIER Catherine en tant que suppléante pour procéder au contrôle des dossiers taxés et de passer le calcul à l'état « calcul vérifié » dans ADS 2007 ou rejeter le dossier.

ARTICLE 4 :

Est désignée pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 2 Madame RIPOLL Martine, Chef de la Mission Affaires Juridiques, suivi des procédures.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AUDE

CARCASSONNE, le

15 SEP. 2017



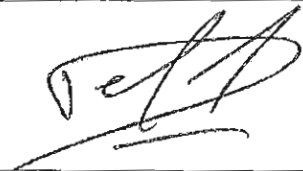
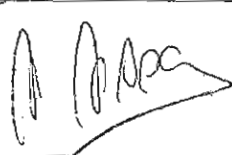
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Jean-François DESBOUIS

ANNEXE A LA DECISION

SPECIMEN SIGNATURE

DDTM 11

Nom	Signature
Monsieur DESBOUIS Jean-François	
Monsieur VETTER Marc	
Monsieur DEFOS Stéphane	
Monsieur AIT-AISSA Malik	



Préfet de l'Aude

**Arrêté Préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2017-173
portant autorisation exceptionnelle de transport et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces
animales non domestiques sur la commune de Couffoulens**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2,
VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4) de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
VU l'arrêté n° DCT-BCI-2017-064 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude;
VU la décision n° 2017-044 du 22 mai 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DDTM de l'Aude
VU la demande en date du 13/09/2017 présentée par Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude,
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE :

ARTICLE 1

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, représenté par Monsieur Antony JEGOU est autorisé à transporter et à exposer les spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques citées ci-après, dans le cadre des Classes Nature et Découverte, situé au domaine de la Bastide de Madame, 11250 Couffoulens.

- Héron cendré (*Ardea cinerea*) CA 106
- Buse variable (*Buteo buteo*) V3.7

Ces spécimens sont conservés au siège social de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude lieu dit "Les Evangiles" route de Rustiques 11800 Badens. La présente autorisation vaut autorisation de transport des spécimens du lieu de conservation au lieu d'exposition situé au domaine de la Bastide de Madame, 11250 Couffoulens.

ARTICLE 2

Cette autorisation est valable le 19 septembre 2017 (aller, retour).

ARTICLE 3

La présentation des espèces dans leur milieu devra intégrer les informations minimales suivantes :

- le nom de l'espèce de chaque spécimen exposé ;
- son statut juridique ;
- sa place et son rôle dans l'écosystème ;
- une information sur la répartition et les caractéristiques biologiques des espèces

ARTICLE 4

La présente autorisation est incessible. Elle est délivrée à titre exceptionnel.

ARTICLE 5

En cas de non respect des dispositions susvisées, la présente autorisation peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 6

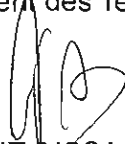
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 7

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 13 septembre 2017

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires



Malik AIT-AISSA



Préfet de l'Aude

**Arrêté Préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2017-174
portant autorisation exceptionnelle de transport et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces
animales non domestiques sur la commune de Couffoulens**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2,
VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4) de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
VU l'arrêté n° DCT-BCI-2017-064 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude;
VU la décision n° 2017-044 du 22 mai 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DDTM de l'Aude
VU la demande en date du 13/09/2017 présentée par Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude,
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE :

ARTICLE 1

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, représenté par Monsieur Antony JEGOU est autorisé à transporter et à exposer les spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques citées ci-après, dans le cadre des Classes Nature et Découverte, situé au domaine de la Bastide de Madame, 11250 Couffoulens.

- Héron cendré (*Ardea cinerea*) CA 106
- Buse variable (*Buteo buteo*) V3.7

Ces spécimens sont conservés au siège social de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude lieu dit "Les Evangiles" route de Rustiques 11800 Badens. La présente autorisation vaut autorisation de transport des spécimens du lieu de conservation au lieu d'exposition situé au domaine de la Bastide de Madame, 11250 Couffoulens.

ARTICLE 2

Cette autorisation est valable le 21 septembre 2017 (aller, retour).

ARTICLE 3

La présentation des espèces dans leur milieu devra intégrer les informations minimales suivantes :

- le nom de l'espèce de chaque spécimen exposé ;
- son statut juridique ;
- sa place et son rôle dans l'écosystème ;
- une information sur la répartition et les caractéristiques biologiques des espèces

ARTICLE 4

La présente autorisation est incessible. Elle est délivrée à titre exceptionnel.

ARTICLE 5

En cas de non respect des dispositions susvisées, la présente autorisation peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 6

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 7

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 13 septembre 2017

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires



Malik AIT-AISSA